

**Luxembourg, le 20 octobre 2025
(OR. en)**

14074/25

COASI 126	AG 157
ASIE 43	POLMIL 312
CFSP/PESC 1481	POLCOM 300
RELEX 1304	DIGIT 198
ENER 531	AGRI 496
ENV 1028	TRANS 472
CLIMA 441	EDUC 386
DEVGEN 177	MIGR 349
ECOFIN 1356	GLOBAL GATEWAY 34
COMPET 1019	MOG 124
RECH 446	CYBER 275
FIN 1213	CT 129

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	20 octobre 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13676/25 + ADD 1
Objet:	Nouveau programme stratégique UE-Inde – Conclusions du Conseil (20 octobre 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le nouveau programme stratégique UE-Inde, approuvées par le Conseil lors de sa 4125^e session qui s'est tenue le 20 octobre 2025.

Conclusions du Conseil sur le nouveau programme stratégique UE-Inde

1. Le Conseil se félicite du dynamisme des relations entre l'Union européenne et l'Inde, comme en témoignent l'engagement de l'UE en faveur du nouveau programme stratégique UE-Inde, annoncé par la présidente de la Commission dans les orientations politiques 2024-2029, et la visite en Inde du collège des commissaires en février 2025. Le renforcement de la coopération entre l'UE et l'Inde dans les domaines politique, commercial, économique, de la recherche et de l'innovation et de la sécurité peut contribuer à la prospérité et à la stabilité pour les populations des deux parties.
2. Le Conseil approuve la communication conjointe sur un "nouveau programme stratégique UE-Inde" présentée par la haute représentante et la Commission européenne, ainsi que les piliers prioritaires qu'elle identifie pour approfondir les relations entre l'UE et l'Inde, notamment la prospérité et la durabilité, la technologie et l'innovation, la sécurité et la défense, la connectivité et les questions mondiales, soutenus par les principaux catalyseurs pour tous les piliers.
3. Le Conseil note que ces priorités sont étroitement liées, se renforcent mutuellement et sont dans l'intérêt commun de l'UE et de l'Inde. Elles répondent aux besoins, aux opportunités et aux menaces émergents dans un contexte géopolitique caractérisé par l'instabilité et l'imprévisibilité. Aux niveaux bilatéral, régional et mondial, une action et un dialogue conjoints dans le cadre du partenariat stratégique UE-Inde peuvent être bénéfiques pour les deux parties.
4. Le Conseil salue les initiatives envisagées dans la communication conjointe en vue de stimuler la croissance et la sécurité économiques et de relever les défis liés à ces objectifs en renforçant et en diversifiant les chaînes d'approvisionnement, en améliorant les capacités de recherche et d'innovation et en ouvrant les marchés.

5. Le Conseil salue les efforts déployés pour conclure un accord de libre-échange (ALE) équilibré, ambitieux, mutuellement bénéfique et économiquement pertinent. Dans cette perspective, nous rappelons l'objectif aussi bien de la Commission européenne que du gouvernement indien de faire aboutir les négociations d'ici la fin de l'année. Il s'agit notamment d'améliorer l'accès au marché, de supprimer les barrières commerciales et de prévoir des dispositions en matière de développement durable. Les investissements directs étrangers sont un facteur déterminant de la croissance économique et du développement technologique. Le Conseil est favorable aux efforts déployés par l'UE et l'Inde pour créer un environnement d'investissement plus ouvert et plus transparent, y compris au moyen de l'ALE, du Conseil du commerce et des technologies UE-Inde et des travaux des associations d'entreprises, notamment la Fédération des entreprises européennes en Inde (FEBI). Le Conseil soutient en outre les efforts visant à conclure, en parallèle, l'accord de protection des investissements (IAP) et un accord sur les indications géographiques entre l'UE et l'Inde.
6. Le Conseil soutient le renforcement des travaux du Conseil du commerce et des technologies dans des domaines indispensables à la sécurité économique, à la prospérité et à la stabilité, notamment la numérisation, l'intelligence artificielle, les technologies à faible émission de carbone sûres et durables et les chaînes d'approvisionnement résilientes. Le Conseil salue les efforts visant à améliorer la collaboration dans des domaines technologiques stratégiques clés, tels que les semi-conducteurs. Parallèlement, la prévention du transfert non autorisé ou de l'utilisation abusive de technologies sensibles doit être une priorité commune. La participation plus étroite des entreprises aux travaux du Conseil du commerce et des technologies contribuera à assurer des résultats concrets.
7. Le Conseil se félicite de l'approfondissement des partenariats en matière de recherche et d'innovation, qui tirent parti du dynamisme de l'écosystème de jeunes entreprises de l'UE et de l'Inde et de leurs outils d'innovation respectifs, y compris par le biais de la proposition de partenariat UE-Inde sur les jeunes entreprises, des pôles d'innovation UE-Inde et de l'invitation adressée à l'Inde d'être associée à Horizon Europe.

8. La transition écologique est au cœur des efforts consentis pour promouvoir une croissance économique durable et inclusive. Le Conseil réaffirme l'importance de l'accord de Paris et de son objectif de 1,5 °C, du bilan mondial, de la convention sur la diversité biologique et du programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil souligne la nécessité d'œuvrer à la réduction des émissions mondiales, y compris au moyen de contributions déterminées au niveau national pour l'ensemble de l'économie et intégrant tous les gaz à effet de serre, et en coopérant à la décarbonation de l'industrie aux fins de la production de fer et d'acier décarbonés. Le Conseil réaffirme que le partenariat UE-Inde en matière d'énergie propre et de climat constitue un cadre essentiel pour la coopération et salue l'engagement de faire avancer la collaboration en matière d'énergie sûre et durable à faibles émissions de carbone, notamment l'hydrogène, ainsi que d'autres technologies critiques, à l'appui des objectifs communs en matière d'énergie, de climat et de développement économique.
9. Le Conseil salue les initiatives visant à renforcer la connectivité entre l'UE et l'Inde. La stratégie "Global Gateway" de l'UE joue un rôle essentiel en apportant un soutien financier et technique en faveur d'infrastructures résilientes et d'une connectivité sûre et fiable. Une collaboration avec l'Inde en ce qui concerne le corridor économique Inde – Moyen-Orient – Europe , y compris par l'intermédiaire de la stratégie "Global Gateway", ouvre de nouvelles perspectives en matière de connectivité transrégionale.
10. L'UE et l'Inde sont toutes deux confrontées à de multiples défis dans un monde où les perspectives géopolitiques sont de plus en plus complexes, du fait notamment de violations de l'intégrité territoriale, de déploiements et d'exercices militaires hostiles, du terrorisme, des menaces hybrides, y compris des manipulations de l'information et des ingérences étrangères, des entraves à la liberté de navigation et de survol, de la militarisation de l'espace et des conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur la sécurité.

11. L'UE continuera de dialoguer avec l'Inde sur tous les aspects de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine - qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies - y compris des efforts en faveur d'une paix juste et durable, de la prévention de la réexportation d'articles destinés au champ de bataille et de technologies à double usage vers la Russie, de la lutte contre les pratiques illégales de la flotte fantôme russe ainsi que du contournement des sanctions de l'UE, en particulier en ce qui concerne les exportations de pétrole russe. L'UE est prête à mener avec l'Inde un dialogue sur la diversification des importations d'énergie en vue de garantir des sources fiables et abordables. Conscientes des intérêts stratégiques, sécuritaires et commerciaux en jeu, l'UE et l'Inde sont toutes deux attachées à une région indo-pacifique libre et ouverte, fondée sur le droit international, y compris la CNUDM. La participation de l'UE à l' Association des États riverains de l'océan Indien et à l'initiative pour les océans Indien et Pacifique, aux côtés de l'Inde, offre un espace de coopération accrue.
12. Le Conseil salue une collaboration plus étroite entre l'UE et l'Inde sur les questions de sécurité et de défense, fondée sur des principes de confiance et de respect mutuels. Le Conseil prend note de l'intention de poursuivre les travaux en vue de la mise en place d'un partenariat en matière de sécurité et de défense, qui pourrait fournir un cadre global permettant de coopérer plus étroitement et de renforcer le dialogue et la collaboration existants et à venir, y compris dans les domaines de la sécurité maritime, de la non-prolifération et du désarmement, de l'espace, de la lutte contre le terrorisme et contre les cybermenaces et les menaces hybrides, et de faciliter, le cas échéant, la coopération industrielle en matière de défense. Le Conseil se félicite de l'approfondissement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme, notamment grâce aux progrès de la coopération opérationnelle, telle que celle mise en place entre Europol et le Bureau central d'enquêtes indien. Le Conseil prend note des mesures prises pour conclure un accord sur la sécurité des informations afin de faciliter l'échange d'informations classifiées et de renforcer la coopération dans les domaines liés à la sécurité et à la défense, dans le respect des intérêts de l'UE et de ses États membres en matière de sécurité, ce qui pourrait ouvrir la voie à la participation de l'Inde aux initiatives de l'UE en matière de sécurité et de défense, conformément aux cadres de l'UE fondés sur les traités.

13. Le Conseil soutient le développement d'activités maritimes conjointes avec la marine indienne, notamment par la mobilisation des opérations EUNAVFOR ATALANTA et EUNAVFOR ASPIDES et le renforcement accru de l'appréciation de la situation maritime, en vue de promouvoir une évaluation, une coordination et une interopérabilité partagées, ainsi que le partage des bonnes pratiques et des informations, en étroite coopération avec les États membres, en ce qui concerne la protection des infrastructures maritimes critiques. Le Conseil attend avec intérêt la possible participation de l'Inde à des missions civiles et militaires dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE, dans le plein respect des processus décisionnels respectifs.
14. L'ouverture vers l'extérieur du partenariat stratégique UE-Inde sera encore accentuée, notamment par une coopération trilatérale avec des États tiers dans des domaines tels que les infrastructures publiques numériques, par un engagement au niveau mondial visant à soutenir la résilience au changement climatique dans les pays tiers, en collaboration avec la coalition pour des infrastructures résilientes aux catastrophes et l'Alliance solaire internationale, et par des efforts communs en matière d'aide humanitaire, de préparation aux catastrophes et de gestion de celles-ci, de mobilité et de transports durables.
15. Le Conseil souligne que l'Union européenne et l'Inde ont toutes deux la capacité et le devoir de préserver le multilatéralisme et l'ordre international fondé sur des règles s'articulant autour de la charte des Nations unies, ainsi que le système commercial multilatéral, en particulier l'OMC. La promotion et la protection des valeurs et des normes démocratiques, du droit international et des droits humains, notamment les droits des femmes et des enfants, font partie intégrante du programme stratégique UE-Inde et sous-tendent les priorités stratégiques énoncées dans la communication conjointe. L'UE et l'Inde devraient continuer de renforcer leur collaboration en faveur de ces valeurs communes et intensifier dans la mesure du possible leur coopération au niveau bilatéral et dans les enceintes multilatérales.

16. Le Conseil salue les efforts accrus déployés pour promouvoir et faciliter, dans le respect des compétences nationales, des procédures migratoires et de mobilité ordonnées, sans danger, régulières et responsables pour les professionnels qualifiés entre l'UE et l'Inde au moyen de nouvelles initiatives ciblées, telles que le bureau du portail juridique européen, visant à améliorer la connectivité de nos marchés du travail et à satisfaire les besoins de ces marchés au bénéfice des deux parties, ainsi que pour intensifier la lutte contre la migration irrégulière.
17. Le Conseil soutient le renforcement des liens interpersonnels et du dialogue structuré entre l'UE et l'Inde, notamment au moyen d'une coopération renforcée dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, des groupes de réflexion et de l'innovation, ainsi que par les échanges culturels, ce qui permettra de favoriser la circulation des talents, de soutenir le développement des compétences et d'investir dans les générations futures.
18. Le Conseil rappelle la coopération étroite qui existe entre les États membres de l'UE et l'Inde dans les domaines prioritaires énoncés dans la communication conjointe et combien il importe de veiller au renforcement et aux effets mutuels de l'action de l'UE et de ses États membres dans ces domaines.
19. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à continuer d'articuler le nouveau programme stratégique UE-Inde autour des priorités énoncées dans la communication conjointe et à poursuivre sa mise en œuvre sur cette base.
